

Luxembourg, le 15 septembre 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 septembre 2016 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles. (6453DMO)

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
(18 juillet 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 3 septembre 2016 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note de la modification de la liste des variétés des espèces de plantes agricoles admises à la certification des semences et plants.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Le Projet trouve sa base légale dans la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques, qui prévoit qu'un règlement grand-ducal fixe annuellement la liste des variétés admises à la certification des semences et plants.

Le Projet remplace les annexes I et II du règlement grand-ducal modifié du 3 septembre 2016 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles. Ainsi, le Projet propose d'inscrire sur cette liste 47 nouvelles variétés dont 1 nouvelle variété recommandée particulièrement pour l'agriculture biologique et la radiation de 44 anciennes variétés remplacées par des variétés plus récentes.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce n'a pas d'observation à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le règlement grand-ducal sous avis.

DMO/DJI